

FRANCE – AFSSA : Innocuité sanitaire des OGM ?

Par Christophe NOISETTE

Publié le 27/07/2004

Après avoir organisé un colloque “OGM et alimentation : peut-on évaluer les bénéfices pour la santé” (décembre 2001) qui visait à engager la réflexion sur ce thème, le comité “Biotechnologie” de l’AFSSA a entrepris d’analyser en détail quatre cas d’OGM susceptibles d’apporter des bénéfices en matière de santé au regard des produits conventionnels¹. Il a choisi de considérer deux cas d’OGM, l’un déjà sur le marché (maïs Bt résistant à des insectes), l’autre proche de l’être (betterave tolérante au glyphosate), initialement conçus à des fins principalement économiques mais pour lesquels des bénéfices pour la santé ont par la suite été allégués ; et deux cas d’OGM en cours d’évaluation (riz doré et microorganismes GM, enrichis en vitamine A) conçus pour apporter des bénéfices pour la santé. Ce travail montre qu’en l’état actuel des connaissances, les avantages des OGM pour le consommateur sont, au mieux, extrêmement limités. L’AFSSA plaide pour la poursuite de la recherche, mais pas pour une culture à grande échelle. La réponse est un “oui, peut-être”, mais elle est assortie de tant de nuances qu’elle s’apparente à un “presque non, mais il faut continuer les recherches”. Ainsi, selon le rapport, même si la culture du maïs transgénique se généralisait, il faudrait toujours continuer à utiliser des insecticides : en effet, afin d’éviter que des résistances à la molécule produite par l’OGM apparaissent, il est nécessaire de conserver des “refuges”, zones de maïs non transgénique où l’on continue à utiliser des insecticides. Au total, le gain éventuel en produits chimiques permis par le maïs Bt, tel qu’il se traduit dans l’assiette du consommateur, “ne peut être démontré aujourd’hui”. Sur les autres cas examinés, l’Afssa est encore moins affirmative. Pour ce qui est de la betterave sucrière, “les procédés d’épuration et de cristallisation conduisent à une absence de résidus détectables d’herbicides dans le sucre blanc”. L’emploi d’une betterave transgénique ne changerait donc rien pour le consommateur. Le riz enrichi en vitamine A semble, en revanche, plus prometteur. Très intéressant sur le plan scientifique, il ne s’agit cependant que d’un projet de recherche : “L’étape franchie n’a pas permis d’aller au-delà de la preuve du concept”, regrettent les experts de l’Afssa. Quant aux micro-organismes transgéniques, il est trop tôt pour se forger un avis, note le rapport, pour qui l’inventaire de leurs bénéfices comme de leurs risques reste à faire². Selon M. Schwartz, président du comité d’experts “Biotechnologie” de l’Afssa, “C’est une approche nouvelle que lance ainsi l’Afssa. Elle s’inspire du domaine du médicament où l’on établit toujours un bilan des bénéfices et des risques d’un nouveau produit, avant sa commercialisation. Ce type d’évaluation est totalement absent des procédures préjudant à la commercialisation d’un aliment transgénique. Il serait pourtant intéressant de leur appliquer cette approche. Les plantes transgéniques actuellement commercialisées ont été conçues pour apporter un bénéfice économique au cultivateur et à l’industriel qui vend les semences et les phytosanitaires. Mais le consommateur

exige aussi qu'on lui démontre le bénéfice de ces aliments qui lui semblent a priori "à risque" car ils sont issus d'une innovation technologique. Des questions, dès lors, s'imposent à l'expertise : ce bénéfice existe-t-il ? Peut-on ensuite établir un bilan du rapport bénéfice-risque pour chaque OGM ? »

Actuellement, l'expertise est focalisée sur l'évaluation des risques. Nous avons donc cherché à savoir s'il était possible de les évaluer. Nous avons compilé la littérature scientifique sur le sujet qui n'est pas nombreuse, d'ailleurs et étudié notamment le cas des OGM les plus courants.

Globalement, ces OGM présentent des bénéfices potentiels, théoriques, mais ceux-ci ne sont pas entièrement démontrés, voire pas démontrés du tout. Il est donc important de faire plus de recherches.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/france-afssa-innocuite-sanitaire-des-ogm/